



VILLE DE CHATILLON SUR SEINE (COTE D'OR)

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 021-212101547-20231031-2023_202_AC-AR

S'LO

ARRETE

N °	OBJET	DATE
2023-202	Acquisition de la parcelle cadastrée section AC n° 219 sis 8 rue Siméon à CHATILLON-SUR-SEINE (21400) appartenant à Monsieur Narciso QUINTANA ADROHER et Madame Vicenta SANCHEZ GARCIA	31.10.2023

Le Maire de Châtillon-sur-Seine (Côte d'Or),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu les articles L.210-1, L.300-1, L.213-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022-174 en date du 7 septembre 2022 portant sur les délégations de pouvoirs au Maire,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article 713 du Code civil,

Vu les articles L.1123-1 et L.1123-2 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que Monsieur Narciso GUINTANA ADROHER, né le 20 novembre 1907 à BESALU, province de Gerona (Espagne) est décédé le 22 septembre 1980 à CHATILLON-SUR-SEINE (21400),

Considérant que Madame Vicenta SANCHEZ GARCIA épouse QUINTANA, née le 19 avril 1895 à Fuenteguinaldo, Salamanca (Espagne) est décédée le 15 juin 1979 à CHATILLON-SUR-SEINE (21400),

Considérant que les successions sont donc ouvertes depuis plus de trente années et qu'aucun successible ne s'est présenté durant ce délai,

ARRETE

Article 1 : L'immeuble sis 8 rue Siméon, cadastré section AC n° 219 à CHATILLON-SUR-SEINE (21400) est en situation de bien vacant et sans maître au sens de l'article L.1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Article 2 : La parcelle susnommée est intégrée dans le domaine privé communal.

Article 3 : Le présent arrêté sera déposé au service de la publicité foncière de DIJON.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur le panneau d'affichage légal de la Commune et d'une publication dans un journal d'annonces légales.

Article 5 : Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux Administratifs et des cours administratives d'appel, le Tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en sous-préfecture de l'arrondissement de Montbard (Côte d'Or),
- date de sa publication et notification

Fait à Châtillon-sur-Seine le 31 octobre 2023

Le Maire,

Monsieur Roland LEMAIRE

